

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve et M. Sitzenstuhl

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 15, substituer aux mots :

« valeur nette, au 1^{er} janvier de l’année d’imposition, de l’ensemble des biens, droits et valeurs imposables »

les mots :

« croissance nette annuelle du patrimoine, déterminée comme la différence entre la valeur nette taxable au 1^{er} janvier de l’année d’imposition et celle de l’année précédente, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 16, substituer aux mots :

« valeur nette, au 1^{er} janvier de l’année d’imposition, de l’ensemble des biens, droits et valeurs imposables »

les mots :

« croissance nette annuelle du patrimoine, déterminée comme la différence entre la valeur nette taxable au 1^{er} janvier de l’année d’imposition et celle de l’année précédente, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 32, substituer aux mots :

« valeur nette taxable »

les mots :

« croissance annuelle nette de la valeur ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 32, insérer l’alinéa suivant:

« Pour l'application du présent article, la croissance annuelle nette de la valeur du patrimoine est déterminée par la différence entre la valeur nette taxable du patrimoine du redevable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et celle constatée au 1^{er} janvier de l'année précédente, déduction faite des investissements nouveaux, des pertes enregistrées au cours de l'année et des prélèvements effectués pour le financement d'activités économiques ou patrimoniales non spéculatives. »

V. – En conséquence, à l'alinéa 34, substituer à la seconde occurrence du mot:

« valeur »

le mot :

« croissance ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 35, substituer à la seconde occurrence du mot:

« valeur »

les mots :

« croissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une approche dogmatique et idéologique de la taxation du patrimoine en recentrant l'impôt sur la seule croissance nette des actifs. La proposition initiale, en instaurant un impôt plancher de 2 % sur l'ensemble du patrimoine des plus fortunés, relève davantage d'un réflexe anti-riches que d'une véritable réflexion économique. Taxer un patrimoine qui décroît s'apparente à de la spoliation pure et simple.

La gauche a toujours la même obsession : taxer les réussites au lieu de les encourager. Un impôt plancher sur le patrimoine, sans considération des rendements réels, conduirait à une spoliation inacceptable. À terme, c'est l'investissement et la croissance qui en pâtiront, et donc l'emploi.

Nous avons déjà vu ce film avec l'ISF : entre 2012 et 2017, 60 000 contribuables ont quitté la France, dont 4 000 redevables de l'ISF, représentant une perte de plusieurs milliards d'euros d'assiette fiscale et d'investissements. Revenir à une logique confiscatoire, c'est encourager les entrepreneurs, investisseurs et talents à fuir plutôt qu'à créer de la richesse en France.